

Direction Générale des Services / Direction de l'Urbanisme

Direction de l'Urbanisme

REF : DU2010016

Signataire : FD

OBJET : octroi d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 347.716 euros au bénéfice d'ANTIN RESIDENCES

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code des collectivités territoriales notamment l'article L 2254-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment l'article L 431-4,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2009 relatif au principe d'octroi d'une subvention pour surcharge foncière aux bailleurs sociaux,

Vu le permis de construire N°093 001 09 A 0071 accordé par arrêté du Maire le 31 mai 2010

Vu l'arrêté de permis de construire, référencé N°093 001 09 A 0071 délivré le 31 mai 2010 au bénéfice de la SCI CITES REPUBLIQUE en vue de la réalisation sur les terrains sis 84, avenue de la République et 81, rue des Cités d'un ensemble immobilier de 310 logements et comprenant notamment une résidence sociale pour étudiants, d'un foyer de jeunes travailleurs (totalisant ensemble 249 studios et un logement de type T3) et de trois bâtiments de logements en accession,

Vu le contrat de réservation en date du 1^{er} décembre 2009 relatif à la Vente en Etat Futur d'Achèvement au bénéfice de la SA d'HLM ANTIN RESIDENCES et quant à la partie du programme portant sur le Foyer de Jeunes Travailleurs (comportant 93 logements collectifs financés en PLAI) et la résidence Etudiants (comportant 156 logements collectifs financés en PLS),

Vu la lettre en date du 31 mai 2010 par laquelle la SA d'HLM ANTIN RESIDENCES sollicite le versement par la commune d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 347.716 euros,

Considérant la nécessité d'encourager la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux et de promouvoir le logement étudiant sur la commune,

Considérant que le dépassement de la valeur foncière de référence supportée par la SA d'HLM ANTIN RESIDENCES atteint la somme de 1.738.580 euros TTC,

Considérant que cette subvention représente 20 % du dépassement de la valeur foncière de référence de l'opération,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE l'octroi au bénéfice de la SA d'HLM ANTIN RESIDENCES, domiciliée 59, rue de Provence 75439 PARIS Cedex 09 et représentée par Madame Véronique LECOQ (Directeur Délégué Agence Nord Ile de France) d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 347.716 euros.

DECIDE que cette subvention sera versée à la SA d'HLM ANTIN RESIDENCES dès réception des travaux, sous réserve de leur conformité avec le permis de construire référencé N°093 001 09 A 0071.

la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et au comptable public.

Pour le Maire

L'adjoint délégué